

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DJS 137** Subventions (10.000 euros) à cinq associations sportives (19e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à cinq associations sportives du 19e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du collège Edgar Varèse (n°X06298/19378/2011\_03790) 16-18, rue Adolphe Mille (19e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive initiatives (n°X07909/20169/2011\_03124) 24, rue Bouret (19e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Les mouettes de Paris (n°D02819 / 141 / 2011\_04718) 14, rue d'Alsace Lorraine bâtiment 2 (19e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association sportive du collège Edmond Michelet (n°D01897 / 19823 / 2011\_04736) 70, rue de l'Ourcq (19e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2011 à l'association Cercle chevalier d'Assas (n°D03353 / 224 / 2011\_04760) 3, passage des Mauxins (19e).

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 10.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.